



Séance du 15 novembre 2018 à 19 heures

Le quinze novembre deux mille dix-huit, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la commune d'Arcambal, sous la Présidence de Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, Président.

Etaient présents les membres titulaires suivants : (42)

M. LABRO Didier (Arcambal), M. PARNAUDEAU Willy (Boissières), M. RAFFY Gilles (Bouziès), M. SEGOND Dominique (Cabrerets), M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc (Cahors), Mme LAGARDE Geneviève (Cahors), M. MUNTE Serge (Cahors), M. SIMON Michel (Cahors), Mme BOUIX Catherine (Cahors), M. BOUILLAGUET Vincent (Cahors), Mme FAUBERT Françoise (Cahors), M. SAN JUAN Alain (Cahors), M. TESTA Francesco (Cahors), Mme LOOCK Martine (Cahors), Mme BONNET Catherine (Cahors), M. MAFFRE Jean-Luc (Cahors), Mme MARTY Lucienne (Cahors), M. TULET André (Cahors), M. TILLIE Christophe (Cahors), M. DUJOL Jean-Paul (Calamane), M. TAILLARDAS Claude (Catus), M. PEYRUS Guy (Cieurac), M. JOUCLAS Guy (Crayssac), M. GUILLEMOT Jean-Luc (Francoulès), M. MOLINIE Romuald (Gigouzac), Mme ARNAUDET Véronique (Lamagdelaine), M. MOUGEOT Jean-Paul (Le Montat), Mme SIMON-PICQUET Agnès (Les Junies), M. REIX Jean-Albert (Lherm), M. PRADDAUDE Jean-Paul (Mechmont), M. DIZENGREMEL Ludovic (Mercuès), M. GALTHIE Jean-Noël (Montgesty), Mme DESSERTAINE Brigitte (Nuzéjols), M. MARRE Denis (Pradines), Mme ROUAT Géraldine (Pradines), M. STEVENARD Daniel (Pradines), M. MIQUEL Gérard (St Cirq Lapopie), M. GILES Jérôme (St Géry – Vers), M. FERNANDEZ Pierre (St Médard), M. GILBERT Joël (St Pierre Lafeuille), M. PECHBERTY Jean-Jacques (Tour de Faure), M. LAVAUR Pascal (Trespoux-Rassiels).

Etaient présents les membres suppléants en lieu et place des titulaires : (3)

M. ANNES Jean-Pierre (Bellefont-La Rauze), Mme MARTIN Caroline (Caillac), M. REDOULES Matthieu (Espère).

Etaient excusés ou absents les membres titulaires suivants : (26)

Mme FOURNIER Martine (Bellefont-La Rauze), Mme LASFARGUES Geneviève (Cahors), M. SINDOU Géraud (Cahors), Mme LENEVEU Hélène (Cahors - procuration donnée à Mme FAUBERT), Mme BOYER Noëlle (Cahors - procuration donnée à M. SIMON), Mme HAUDRY Sabine (Cahors), M. COLIN Henri (Cahors - procuration donnée à M. MUNTE), Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise (Cahors), M. Bernard DELPECH (Cahors), M. COUPY Daniel (Cahors), Mme RIVIERE Brigitte (Cahors - procuration donnée à M. MAFFRE), M. DEBUISSON Guy (Cahors), Mme CHANUT STOEFFLER Sylvie (Cahors), Mme BESSOU Evelyne (Cahors - procuration donnée à Mme BONNET), M. CASTANG Stéphane (Cahors), M. TILLOU José (Caillac), Mme LANES Bénédicte (Douelle - procuration donnée à M. DIZENGREMEL), M. PETIT Jean (Espère), Mme VALETTE Roselyne (Fontanes), M. CANCEIL Philippe (Labastide du Vert - procuration donnée à M. JOUCLAS), M. JARRY Daniel (Labastide-Marnhac), M. VIVIER Jean-Luc (Maxou), M. CHATAIN Thierry (Pontcirq), Mme HILT Martine (Pradines - procuration donnée à M. MARRE), M. LIAUZUN Christian (Pradines), M. FIGEAC Philippe (St Denis Catus).

Procurations : 8

Secrétaire de séance : Romuald MOLINIE

AR PREFECTURE

046-200023737-20181115-15_15_11_18-DE
Reçu le 21/11/2018

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Services : Développement institutionnel, Finances

Objet : Programme voirie 2018 – Réfection des trottoirs – Fonds de concours de la ville de Cahors
au Grand Cahors

A été adopté à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS

Séance du 15 novembre 2018

Rapporteur : Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE

Rédacteurs : Elodie Sorbet, Nadège Layrissé
Services : Développement institutionnel, Finances

Objet : Programme voirie 2018 – Réfection des trottoirs – Fonds de concours de la ville de Cahors au Grand Cahors

- ✓ Vu l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Considérant que le versement de fonds de concours entre communauté et commune(s) membre(s) permet d'instaurer entre elles un mécanisme de solidarité financière, fondé sur les liens étroits qui les unissent, mais qu'il s'agit d'une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité régissant l'intercommunalité, encadrée par des conditions fixées par les loi, jurisprudence et doctrine applicables en la matière :
 - Le fonds de concours doit avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement : la notion d'équipement renvoie à son caractère matériel qui « tend à assimiler à la notion comptable d'immobilisation corporelle (...) », désigne « à la fois les équipements de superstructure (...) et les équipements d'infrastructure (...) » mais peut aussi porter sur « la réalisation d'installations, matériels et outillages techniques » (Circulaire du 16/12/2013 relative aux fonds de concours, Préfecture de la Loire-Atlantique) ;
 - L'accord de la communauté et de la commune concernée doit être exprimé par délibérations concordantes des conseils communautaire et municipal et obtenu à la majorité simple : le versement d'un fonds de concours ne revêt pas un caractère obligatoire ; il s'agit d'une faculté offerte aux collectivités ou établissements intéressés qui doivent formellement l'accepter par un vote majoritaire de leur assemblée respective (Réponse ministérielle à la Question écrite n° 12876, Journal officiel du Sénat du 26/06/2010) ;
 - Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours : ce montant doit être au plus égal à la part autofinancée, non subventionnée, par le maître d'ouvrage et doit être calculé hors taxes si l'opération est soumise à la taxe sur la valeur ajoutée (Réponse ministérielle à la Question écrite n° 61624, Journal officiel de l'Assemblée nationale du 07/06/2005) ;

Mesdames, Messieurs,

Au titre de sa compétence statutaire en matière de « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire », la Communauté d'agglomération du Grand Cahors a engagé un programme de réfection des trottoirs sur la commune de Cahors. Cette compétence porte en effet sur la chaussée et tous les éléments accessoires indissociables de

la chaussée liés à la conservation et à l'exploitation de la voie, à la circulation routière et à la sécurité des usagers, dont les trottoirs. En 2012, le transfert intégral de cette compétence au Grand Cahors s'est accompagné du transfert des moyens humains, techniques et matériels que ses communes membres affectaient auparavant individuellement à son exercice.

Chaque année, l'enveloppe budgétaire allouée par la communauté à la voirie de la ville est de 1 066 000 € (dépense réelle récurrente restant à charge du Grand Cahors après subventions), ce montant correspondant à celui défini dans le calcul de l'attribution de compensation dédiée à la voirie versée par la ville au Grand Cahors.

En supplément et en raison principalement de leur état de dégradation avancée :

- consécutif à un manque d'entretien du réseau, alors que la ville était encore compétente,
- qui ne pourrait être repris à un rythme suffisant pour en garantir la pérennité, eu égard au montant de l'enveloppe annuellement allouée,

la ville souhaite participer au programme de réfection des trottoirs de Cahors porté par le Grand Cahors.

Pour participer financièrement à ce complément de travaux, la commune de Cahors versera au Grand Cahors un fonds de concours de 250 000 €, couvrant le besoin particulier d'investissement auquel la Communauté d'agglomération doit répondre.

La ville s'acquittera de sa participation dès réception des titres de recettes émis par le Grand Cahors.

J'ai l'honneur de proposer à notre assemblée :

- a- D'approuver le versement par la commune de Cahors à la Communauté d'agglomération du Grand Cahors d'un fonds de concours pour la réfection des trottoirs de la ville à hauteur de 250 000 €, ;
- b- D'autoriser M. le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;
- c- D'inscrire ce fonds de concours destiné à la réalisation d'un équipement public en recette sur la section d'investissement du budget principal 2018 du Grand Cahors, en l'imputant sur le compte 131 ou 132 relatif aux « *subventions d'investissements* ».

A noter enfin que le Conseil municipal de Cahors a délibéré concordamment à la présente, en inscrivant le fonds de concours versé au Grand Cahors en dépense sur la section d'investissement de son budget principal 2018 et en l'imputant au compte 2041 « *subventions d'équipement versées aux organismes publics* ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.



Le Président,
Jean-Marc SOUZE-FAURE